

cndp

Commission nationale
du **débat public**

RAPPORT DU GARANT

Projet d'interconnexion
électrique GRIDLINK

CONCERTATION
POST-CONCERTATION

7 février 2018 – 5 juin 2019

Jérôme LAURENT
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Le 4 septembre 2019

Rapport du garant

Projet d'interconnexion électrique GRIDLINK

7 février 2018 – 5 juin 2019

.....

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET..... | 4 |
| LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION..... | 7 |
| RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION PREALABLE (GARANT)..... | 8 |
| Deux éléments factuels de la concertation préalable..... | 8 |
| Avis du garant sur le déroulé de la concertation préalable..... | 9 |
| Recommandations pour la suite de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique..... | 10 |
| SUITES DONNEES PAR LES MAITRES D'OUVRAGE A LA CONCERTATION PREALABLE..... | 11 |
| Les enseignements tirés de la phase de concertation préalable par les maîtres d'ouvrage..... | 11 |
| Les engagements portant sur le site internet..... | 12 |
| Les engagements portant sur la circulaire Fontaine..... | 12 |
| MISSION DU GARANT..... | 14 |
| ORGANISATION ET MODALITES DE LA CONCERTATION AVAL..... | 15 |
| Ce qui était envisagé à l'issue de la concertation préalable..... | 15 |
| Ce qui s'est effectivement réalisé jusqu'au 5 juin 2019..... | 15 |
| AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION AVAL..... | 18 |
| Les insuffisances continues du site dédié..... | 18 |
| L'absence de transparence de la « concertation Fontaine »..... | 20 |
| Conclusion..... | 22 |
| ANNEXES..... | 23 |

Remarque importante : le présent compte-rendu ne couvre pas la totalité du processus de concertation jusqu'à l'enquête publique du projet d'interconnexion électrique GridLink mais seulement la période s'écoulant du 7 février 2018, date de désignation du garant à cette fin, jusqu'au 5 juin 2019, date où sa démission a pris effet.

Ce document a été finalisé le 4 septembre 2019. Plusieurs pages avaient été pré-rédigées sans être formalisées dans un compte-rendu dans l'attente d'une décision éventuelle de désignation d'un nouveau garant par la CNDP. Ce rapport ne prend en considération aucun autre élément intervenu depuis la fin du mois de mai 2019, à l'exception de quelques éléments factuels de mise à jour du calendrier des maîtres d'ouvrage ou de faits nouveaux simplement mentionnés en note en bas de page.

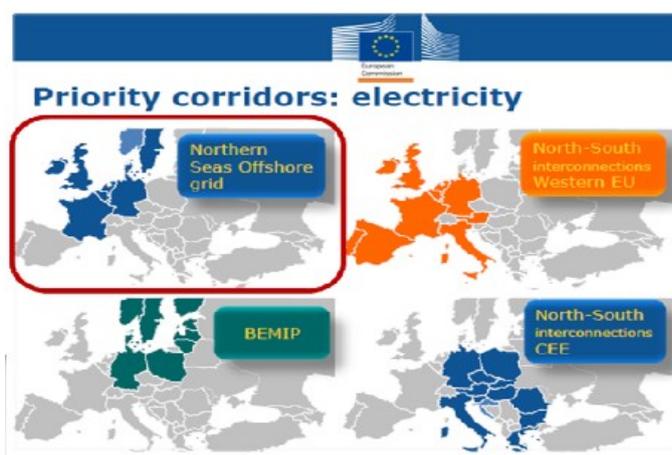
FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET¹

• MAITRES D'OUVRAGE :

GridLink Interconnector Limited (filiale à 100 % de iCON Infrastructure Partners III) pour la partie britannique et la partie française jusqu'à la station de conversion (y compris cette dernière) et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) de cette station au site RTE existant (poste 400 kV) de Warande.

• CONTEXTE :

Le contexte post concertation préalable est double : d'une part un soutien de l'Union européenne au titre des projets d'intérêt commun (règlement UE n° 347/2013 modifié par le règlement délégué n° 2018/540 du 23 novembre 2017, publié au JOUE du 06/04/2018), d'autre part l'incertitude liée au BREXIT qui a conduit au retard, voire à la suspension des études envisagées par le maître d'ouvrage britannique.



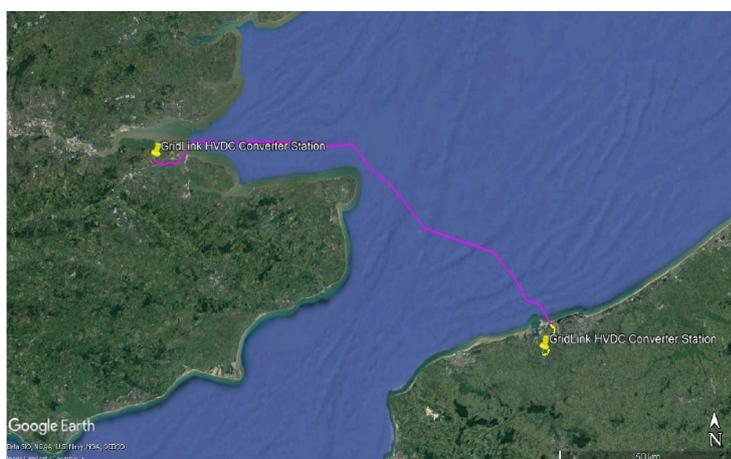
- La Commission Européenne a désigné comme **prioritaire l'amélioration de l'interconnexion électrique entre les pays d'Europe du Nord.**
- **GridLink est un projet d'intérêt commun (PIC)** par la Commission européenne.

Le BREXIT

- Les avantages environnementaux et économiques du projet restent inchangés quelle que soit l'issue Brexit.
- Le besoin fondamental et les raisons d'une meilleure interconnexion électrique entre la France et l'Angleterre restent identiques.

Source : GridLink Interconnector

• CARTE DU PROJET



Tracé du câble sous-marin – Source : GridLink Interconnector

1 Des éléments plus précis figurent dans le bilan de la concertation préalable du garant (29/01/2018).

- **PLAN DE SITUATION (ESPACE TERRESTRE FRANÇAIS)**



Localisation des câbles sous-terrain, de la station de conversion et du raccordement au poste de Warandé -
Source : GridLink Interconnector

- **PLAN DE SITUATION (ZOOM STATION DE CONVERSION/RACCORDEMENT WARANDE)**



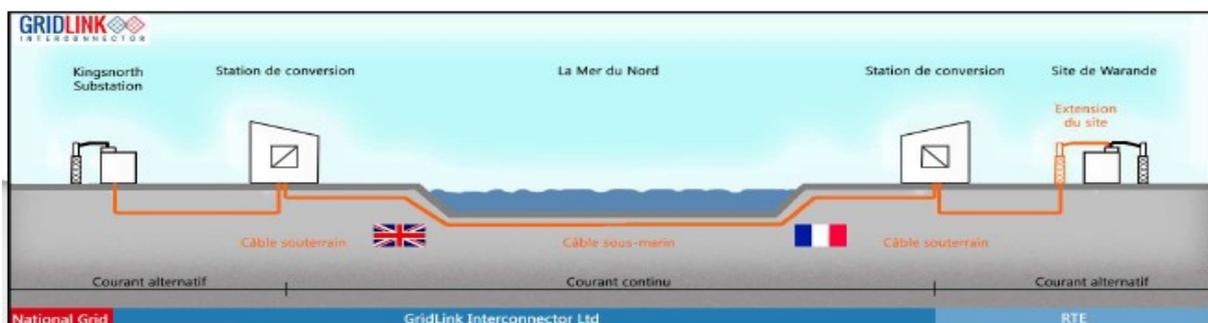
Source : RTE

- **OBJECTIFS :**

- Échange d'électricité (importation ou exportation) entre la France et le Royaume-Uni selon la demande qui évolue en fonction de l'heure de la journée, de la saison et des conditions météorologiques.
- Complément des capacités du réseau européen.
- Renforcement de la sécurité d'approvisionnement en cas de pics de consommation.

- **CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET:**

- Capacité nominale de 1,4 GW.
 - 137 km de câble sous-marin dont 32 dans les eaux territoriales françaises (courant continu 525 kV).
 - 13 km de câble souterrain terrestre dans la circonscription du Grand Port Maritime de Dunkerque jusqu'à la station de conversion (courant continu 525 kV).
 - 3 km de câble sous-terrain terrestre jusqu'à l'extension du poste de Warande (courant alternatif 400 kV).
- Un interconnecteur électrique transmet l'électricité par **une câble sous-marin et souterrain** entre la France et le Royaume-Uni
 - **Station de conversion à chaque extrémité du câble** pour changer l'électricité du courant continu au courant alternatif
 - **Câble souterrain de chaque station de conversion** pour se connecter à chaque réseau national



Source : GridLink Interconnector

- **COÛT :** 900 millions d'euros environ

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :**

- Mise en service initialement prévue en 2023.
- Date repoussée à plusieurs reprises durant la concertation aval².

2 Enquête publique désormais envisagée mai/juin 2020 pour une mise en service en 2024/2025.

LES DATES ET CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS (rappel concertation préalable) :**

- 18 juillet 2017 : saisine de la CNDP par les maîtres d'ouvrage.
- 26 juillet 2017 : décision CNDP d'organiser une concertation préalable avec nomination de Jérôme LAURENT comme garant (décision n°2017/36/GridLink/1).
- 8 novembre 2017 : La CNDP estime le dossier complet et prend acte des modalités de concertation et du calendrier proposés par les maîtres d'ouvrage (décision n°2017/65/GridLink/2).
- 27 novembre 2017 ⇒ 12 janvier 2018 : déroulement de la concertation préalable.
- 29 janvier 2018 : : publication du bilan du garant.
- 7 février 2018 : la CNDP prend acte du bilan du garant (décision n°2018/13/GridLink/3).

- **QUELQUES DATES CLÉS (concertation post concertation) :**

- 7 février 2018 : la CNDP désigne Jérôme LAURENT comme garant post concertation (décision n°2018/14/GridLink/4).
- 16 mai et 27 mai 2018 : lettres de démission du garant adressées respectivement à la Présidente de la CNDP et aux maîtres d'ouvrage.
- 5 juin 2019 : la CNDP prend acte de la démission du garant devenue effective le même jour (décision n°2019/103/GridLink/5)³.

- **PERIMETRE DE LA CONCERTATION : 4 communes du département du Pas-de-Calais**

- **5 EVENEMENTS PUBLICS** : 5 réunions thématiques regroupant au total 13 interlocuteurs (de 1 à 6 selon les réunions) ; pas encore de réunion publique.

- **SITE INTERNET:** <https://gridlinkinterconnector.com/fr/>

3 La CNDP désigne un nouveau garant, Laurent DEMOLINS, le 4 septembre 2019 (décision n°2019/145/GridLink/6).

RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION PREALABLE (GARANT)

Deux éléments factuels de la concertation préalable

Lors d'une concertation préalable concernant un projet d'infrastructure linéaire important dont le coût est loin d'être négligeable, il est fréquent et naturel que divers publics interviennent, le grand public comme les personnes physiques ou morales directement concernées, et que les avis et observations portent essentiellement sur l'opportunité du projet ainsi que sur les impacts positifs ou négatifs de sa réalisation, en phase de chantier comme lors de son fonctionnement. Or, tel n'a pas été le cas pour ce projet⁴.

Le grand public ne s'est pas mobilisé pour participer au processus de concertation préalable pour trois raisons principales :

- la nature des ouvrages, souterrains à l'exception de la station de conversion et du raccordement au poste haute tension 400 kV, et leur localisation, essentiellement en mer et dans la circonscription du Grand port Maritime de Dunkerque (GPMD) ;
- les sollicitations fréquentes du public pour des enjeux perçus plus importants et en tout cas davantage impactants (extension du GPMD et divers projets industriels récents dans l'enceinte portuaires).
- L'information relativement limitée en direction du grand public.

Si les enjeux ont été clairement identifiés, ce sont surtout des points de vigilance plus que des avis qui ont été exprimés, concernant notamment les activités liées à l'exercice de la pêche ainsi qu'à l'agriculture, lors des travaux comme lors de l'exploitation des ouvrages. Seules trois contributions ont été adressées sur le site, provenant d'associations de protection de l'environnement et d'un particulier (ancien élu), les agriculteurs et pêcheurs s'étant essentiellement exprimées verbalement lors des réunions techniques, voire lors des réunions publiques.

Ces derniers ne se sont pas montrés défavorables au projet, sous réserve de l'engagement de négociations ultérieures. Celles-ci concernent notamment le rôle (prestations à l'occasion des études de tracé et lors de la réalisation des travaux) et l'indemnisation des pêcheurs professionnels maritimes ainsi que ceux des agriculteurs (fourniture de données, études de sols et compensations agricoles collectives), la Chambre d'agriculture appelant également l'attention de RTE sur l'exploitant concerné par l'extension du poste 400 kV. La fédération locale d'associations de l'environnement a également appelé l'attention des maîtres d'ouvrage sur un certain nombre de points concernant la gestion des milieux et espèces. La réponse des maîtres d'ouvrage a été constante : le projet étant au stade de l'opportunité, rien n'est figé, et tout est adaptable, notamment sur la base de l'expertise notable.

Il faut d'ailleurs noter que l'opportunité n'a guère été contestée, sauf par une association de protection de l'environnement⁵ qui avait demandé la publication du modèle économique du projet sans l'obtenir, en dépit de l'accord de principe du maître d'ouvrage qui s'était engagé à le rendre public, en expurgeant ce qui relevait du secret industriel et commercial.

4 Pour davantage de précisions, voir pages 27 à 31 du bilan du garant sur la concertation préalable.

5 Virage-énergie, voir page 20 et 21 du bilan du garant.

L'argumentation des maîtres d'ouvrage sur ce point s'est limitée à l'expression de la volonté affichée des opérateurs britanniques concernés à prendre le risque financier sur ce projet et à la probable prise en compte de ce dernier au titre des projets d'intérêt communs européens, qui s'est confirmée depuis. Les données objectives sur les besoins en interconnexions (besoins en importations/exportations d'énergie) et sur l'évolution du prix de l'énergie étaient et demeurent absentes du dossier.

Avis du garant sur le déroulé de la concertation préalable

Dans mon bilan⁶ rendu public le 29 janvier 2018, j'avais notamment insisté sur deux points : l'amélioration de la diffusion de l'information par le biais du site internet ; la nécessaire coordination de la concertation aval CNDP avec celle dite Fontaine, envisagée par RTE sous l'égide du préfet de département, pour la partie du tracé située entre la station de conversion et le poste très haute tension et pour le secteur où ce dernier serait étendu.

Le site internet dédié était en effet largement perfectible. Son développement très tardif entraînant une ouverture elle-même retardée n'a pas permis de l'améliorer de façon significative avant ni même au cours du processus de participation du public. Certaines scories, parfois linguistiques, ont cependant pu être corrigées durant la concertation préalable. Le site a néanmoins pu remplir assez correctement son rôle de diffusion de l'information (documentation préalable et publication des comptes-rendus de réunion), bien qu'il aurait été opportun que figurent également des informations complémentaires concernant notamment les procédures et études préalables ou en cours.

Les pages consacrées à la participation des citoyens manquaient de convivialité, ce qui explique peut-être, fût-ce en partie, le faible nombre d'avis ou de commentaires formulés. S'agissant du recueil des avis et questions, j'avais demandé sans succès de distinguer dans le masque de saisie les premiers des secondes et de faire en sorte que leur publication soit plus rapide, y compris pour les réponses à des questions. J'avais également indiqué qu'il était anormal qu'il n'y ait pas transfert automatique sur la boîte du garant de toutes questions, avis ou observations adressés aux maîtres d'ouvrage.

S'agissant de la coordination des procédures de concertation CNDP et Fontaine, j'avais identifié très tôt, avant même l'engagement de la concertation préalable CNDP, des difficultés futures avec RTE sur cette concertation particulière dont on ne connaissait pas vraiment la date de démarrage. RTE avait de façon précoce clairement manifesté son désir de mener seul avec l'aide des services de l'État une procédure qu'il maîtrise parfaitement en dehors des processus CNDP, d'autant plus que la circulaire de 2002 sur laquelle cette procédure s'appuie ne vise qu'une concertation avec des représentants du public (élus et socio-professionnels), non le grand public lui-même.

A défaut d'être étroitement associé, informé du caractère unique et tardif de la réunion de l'instance locale de concertation, j'avais souligné la nécessité que je puisse au moins formuler un avis sur le dossier de concertation spécifique et que le grand public soit correctement informé et puisse néanmoins réagir par le biais du site internet GridLink, même si aucune réunion spécifique n'était organisée à son intention par RTE. Il m'apparaissait indispensable que le particulier intervenu lors de la concertation préalable soit clairement informé et puisse intervenir auprès du maître d'ouvrage compétent dans ce secteur. Ce dernier, situé entre la station de conversion et le poste, est d'ailleurs le seul où existe des possibilités réelles de modifier, même à la marge au vu de sa taille, le tracé terrestre du projet, compte tenu de l'accord formalisé du GPMD au sein de la circonscription portuaire.

6 Pour davantage de précisions sur ce point et d'autres, voir pages 32 à 34 du bilan du garant sur la concertation préalable.

Recommandations pour la suite de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

La première visait à renforcer les modalités d'intervention des agriculteurs, des pêcheurs et des associations de protection de l'environnement qui avaient fait des offres de participation au suivi de la finalisation du projet, parfois au-delà de cette phase, et souhaité être informés des diverses échéances concernant les études et la réalisation de ce projet, propositions acceptées dans le principe par les maîtres d'ouvrage.

La deuxième recommandation était duale puisqu'elle visait à mieux associer le grand public aux décisions futures, du moins à faire en sorte qu'il dispose, d'une part d'une information réelle et préalable sur le calendrier des réunions publiques, d'autre part d'un outil internet lui permettant effectivement de participer.

J'avais en conséquence demandé que ce qui concernait la concertation préalable soit archivé et tenu à la disposition du public sur le site et que ce dernier soit refondé avec une architecture intuitive et de façon parallèle dans les deux langues, et surtout régulièrement mis à jour. Cette dernière apparaît en effet indispensable pour que le public soit correctement informé de l'évolution du projet tant en ce qui concerne la finalisation des études (économiques et techniques) que l'état d'avancement des procédures, y compris pour ce qui relève de la circulaire Fontaine. La diffusion de l'information est nécessaire pour que le public soit en mesure de formuler en continu des demandes de précisions et des observations qui devaient être publiées sans délai (avec les réponses dans le cas des questions).

De façon plus précise, il était fortement suggéré que le site Internet soit totalement refondé en tenant compte des insuffisances identifiées, avec :

- Une architecture équilibrée du site (langue anglaise / langue française), chaque partie dans une langue ne traitant que de la concertation dans le pays concerné et respectant les formes des procédures afférentes dans ce pays (avec un résumé mis à jour de l'état d'avancement de la procédure dans l'autre pays).
- Des ajouts réguliers d'études techniques existantes puis réalisées, éventuellement expurgées d'informations couvertes par le secret et le cas échéant accompagnées d'un résumé non technique plus accessible au grand public. Ces compléments ne concernent d'ailleurs pas uniquement l'opérateur britannique mais aussi RTE avec notamment des informations tous publics sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la circulaire Fontaine et les études engagées, soit directement sur le site dédié GridLink, soit par usage de liens permettant d'accéder à cette information sur le site de RTE.
- Une mise à jour régulière avec la publication des comptes-rendus de réunions incluant leur support, ainsi que celle des avis, observations et contributions nouveaux.
- Une possibilité conviviale de poser des questions ou donner des avis dans le secteur concerné par la circulaire Fontaine comme pour le reste du projet d'interconnexion, accompagnée d'une réactivité pour les publier, même sans attendre les réponses pour les questions, avec information automatique du garant sur sa messagerie par paramétrage adéquat du site.

Il ne s'agit là que d'orientations qui de surcroît n'étaient pas exhaustives. Elles ne prenaient notamment pas en compte l'ajournement de l'engagement de nouvelles études liées au contexte incertain du BREXIT, nécessitant une information régulièrement publiée sur le site afin qu'il ne soit pas « dormant ».

SUITES DONNEES PAR LES MAITRES D'OUVRAGE A LA CONCERTATION PREALABLE

Les enseignements tirés de la phase de concertation préalable par les maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage ont publié sur leur site le 29 mars 2018 un rapport de 23 pages sur les enseignements qu'ils ont tirés de la concertation préalable. Comme je l'avais fait avant la publication de mon bilan, GridLink et RTE m'ont adressé pour avis le 21 mars 2018 la version provisoire de ce document. J'ai formulé par courriel du 23 mars 2018 mes observations, portant essentiellement sur les engagements des maîtres d'ouvrage, qui ont été partiellement prises en considération dans le document définitif.

Un peu à l'image du bilan du garant, ce rapport est d'une certaine façon autoportant. Les 14 premières pages, purement factuelles, portent sur l'identité des maîtres d'ouvrage et la description sommaire du projet d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni ; elles résument ensuite le déroulement de la concertation (calendrier, liste des réunions, fréquentation des pages du site, illustrations et documents divers).

Les deux pages suivantes dressent le bilan de la démarche de concertation et la liste des questions soulevées et des attentes révélées, tels que perçus par la maîtrise d'ouvrage.

Les six dernières pages traitent des engagements des maîtres d'ouvrage, tant sur la poursuite de la concertation que sur des actions portant sur des aspects techniques et environnementaux du projet.

Enfin une annexe rappelle les sites où le bilan du garant peut être téléchargé (sites GridLink et CNDP).

Ce rapport a été de fait complété par deux courriels adressés séparément au garant par les maîtres d'ouvrage ce même 29 mars 2018.

GridLink m'a informé que, tout en poursuivant les études réglementaires et techniques, le planning du projet était retardé jusqu'en juin 2018, voire plus tard « en raison de la nécessité d'obtenir des éclaircissements sur le régime réglementaire en France ». Le lancement des prochaines étapes [de concertation ?] liés à la phase d'autorisations administratives et environnementales est reporté après juin. Par ailleurs, l'amélioration l'architecture du site Web et la préparation de nouveaux documents ont commencé et il est prévu que ces opérations durent de un à deux mois.

Le même jour, RTE m'adressait une note datée de la veille traitant de l'articulation des concertations Fontaine et CNDP, apportant un certain nombre de précisions sur les contacts préliminaires et le calendrier de mise en œuvre de la circulaire Fontaine et complétant les dispositions envisagées dans le rapport des maîtres d'ouvrage pour permettre au grand public d'être correctement informé et donc de pouvoir s'exprimer dans ce cadre.

Quelques jours plus tard, RTE me faisait savoir que la justification technico-économique avait été approuvée par le ministère et qu'une instruction avait été adressée au préfet afin qu'il puisse lancer cette procédure.

Ces éléments ont été complétés par la présentation, lors des cinq réunions tenues par la suite durant l'année 2018, de diapositives sur les enseignements qu'avaient tirés GridLink et RTE de la concertation préalable. Doivent notamment être mentionnées les quatre diapositives énumérant seize engagements des maîtres d'ouvrage portant sur les modalités de concertation, le site internet, la phase d'études et celle de la mise en œuvre.

Les engagements des maîtres d'ouvrage pour le futur développés dans leur rapport portaient sur les sept points suivants :

- les réunions de concertation, thématiques ou grand public, à des moments spécifiques,
- le site internet,
- la concertation au titre des projets d'intérêt commun,
- la concertation au titre de la circulaire Fontaine,
- la participation aux études environnementales, la coordination avec les autres projets en développement, notamment au sein du GPMD,
- les mesures ERC (éviter, réduire, compenser),
- l'emploi local et les avantages économiques.

Seuls les points concernant le site internet et la concertation Fontaine sont soulignés dans ce compte-rendu qui ne prend en compte que les éléments antérieurs au début du mois de juin 2019, date d'effet de la démission du garant. Les autres engagements, soit ne posent pas de problèmes particuliers, en particulier compte tenu du retard pris par la procédure de concertation, soit sont prématurés à ce stade ou ne relèvent pas de la mission du garant⁷.

Les engagements portant sur le site internet

Les préconisations détaillées formulées dans le bilan du garant concernant le site internet dédié ont été entendues et les engagements laissent entendre qu'elles seront a priori reprises, tant en ce qui concerne l'architecture du site que les compléments à y ajouter (notamment les études réalisées expurgées des informations couvertes par le secret industriel et commercial ainsi que des compléments éventuels et les études futures). Le site restera bien sûr ouvert dans l'intervalle. Il faut néanmoins souligner que GridLink avait demandé du temps pour réaliser cette action (un à deux mois)⁸.

Les engagements portant sur la circulaire Fontaine

Le texte mentionné dans le projet initial de rapport sur les engagements était assez sibyllin. Il ne mentionnait en effet rien quant à l'information et la participation du grand public à la procédure menée par RTE, si ce n'est que « le cas échéant, les apports de la concertation poursuivie jusqu'à l'enquête publique viendront également enrichir la concertation Fontaine ». Suite à la demande de clarification du garant portant sur ce point, RTE lui a adressé, tout en maintenant pratiquement le texte dans le rapport, sa note du 28 mars 2018 qui précise notamment la portée de certains engagements, d'autant plus qu'il y est indiqué que « RTE s'attachera à ce que le fuseau de moindre impact (FMI) et l'emplacement de moindre impact soient établis après prise en compte d'éventuelles contributions du public produites dans le cadre de la concertation poursuivie jusqu'à l'enquête publique ».

Cette note⁹ précisait notamment les points reproduits ci-après pour ce qui relève des modalités concrètes d'articulation des deux concertations :

-
- 7 Le lecteur peut disposer de davantage de précisions sur ces engagements dans le rapport concernant les enseignements tirés de la concertation préalable par les maîtres d'ouvrage, téléchargeable à partir du site GridLink.
 - 8 Ce qui n'était pas idéal pour assurer la transition entre les deux concertations CNDP mais néanmoins acceptable si ce délai était respecté, compte tenu de l'ajournement des procédures et études jusqu'en juin 2018.
 - 9 Note de RTE du 28 mars 2018 reproduite en annexe.

Les modalités concrètes d'articulation entre la concertation au titre du code de l'environnement et la concertation Fontaine

D'ores et déjà, afin de prendre en compte votre recommandation et pour faciliter l'articulation entre la concertation au titre du code de l'environnement et la concertation Fontaine, les maîtres d'ouvrages ont pensé aux dispositions suivantes qui restent à discuter et à finaliser au-delà de ce qui sera indiqué dans le rapport des maîtres d'ouvrages :

- nous vous transmettrons l'ensemble des documents d'information en cours d'élaboration dans le cadre de la concertation Fontaine ;
- le site internet du projet durant la concertation aval jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sera, en effet, une pierre angulaire i) de la bonne information du public sur tous les volets du projet, ainsi que ii) du recueil des avis et contributions en amont du choix d'une aire d'étude et d'un FMI et en préalable de l'enquête publique ;
- le site internet sera donc une voie d'information directe de la population sur l'objet, les modalités et les résultats de la concertation Fontaine ;
- des ateliers thématiques ouverts au public seront organisés par GridLink à l'échelle du projet global en amont de l'ILC, dans un but d'information et de recueil des avis utiles, notamment au projet de raccordement (délimitation de l'aire d'étude, FMI, etc.) ;
- les comptes rendus de ces réunions seront publiés sur le site internet du projet afin d'informer le public et de recueillir les avis ;
- les CR publiés par nos interlocuteurs seront référencés sur le site de GridLink.

Source : RTE

Pour être pleinement opérationnelles, ces dispositions impliquaient bien évidemment que l'information appropriée puisse être mise en ligne au fur et à mesure de l'avancement de la procédure circulaire Fontaine qui n'a pas à être, selon RTE, menée sous l'égide du garant, mais enrichie grâce à la concertation aval CNDP entreprise avec lui¹⁰.

10 Dans une note complémentaire adressée le 3 septembre 2019 au directeur de la CNDP en vue de la réunion du lendemain de cette instance, visant à décider de la désignation éventuelle d'un nouveau garant, RTE a apporté des précisions suivantes :

RTE mettra des « points d'actualité » sur la page du site RTE, dédiée au raccordement GridLink ; mettra les présentations sur les fuseaux proposés, l'optimisation de l'emplacement du poste et les modes opératoires proposés pour les travaux de liaisons souterrains ; invitera explicitement à mettre des commentaires via le portail GridLink. D'ici à fin septembre, le résumé non technique du projet sera amendé des éléments à disposition du raccordement.

MISSION DU GARANT

Je n'ai pas reçu d'instructions particulières de la part de la CNDP lorsque j'ai à nouveau été désigné comme garant au titre de la concertation aval, le 7 février 2018. Mais j'ai considéré, comme pour toute mission effectuée sous l'égide de la CNDP, qu'il m'appartenait de faire respecter les cinq valeurs et principes de base de cette institution afin d'assurer la bonne information et la participation effective du public jusqu'à l'enquête publique.

Le directeur de la CNDP a par ailleurs estimé qu'il lui semblait pertinent que le garant qui a rédigé le bilan d'une concertation préalable puisse aussi produire une note synthétique donnant son point de vue sur la qualité du rapport rendu public par le maître d'ouvrage à l'issue du processus et sur ce que celui-ci avait tiré comme enseignements de cette concertation. Aussi m'a-t-il demandé, le 3 avril 2018, de produire une note susceptible de permettre à la CNDP de prendre acte des enseignements tirés par la maîtrise d'ouvrage de la concertation préalable du projet GridLink et donc des engagements qui étaient pris pour la concertation aval.

J'ignore si ce document transmis le 6 avril 2018 a fait l'objet d'un examen par la CNDP. Mais il m'a permis de formaliser et d'apprécier les écarts de perception entre le garant et les porteurs du projet GridLink quant au déroulé de la concertation préalable et aux orientations proposées pour la concertation aval, et ainsi d'appeler mon attention sur des points de vigilance particulière pour l'exercice de ma mission future sur ce projet.

Il semblait dès lors évident que mon attention devait notamment porter sur la mise en œuvre des engagements portant sur des points insuffisamment bien traités (site internet) comme sur ceux faisant l'objet d'absence de consensus avec la maîtrise d'ouvrage (articulation circulaire Fontaine) lors de la concertation préalable.

Ces éléments d'attention particulière de ma part affichés lors du démarrage du processus de concertation jusqu'à l'enquête publique ont été très tôt portés à la connaissance des maîtres d'ouvrage. Il s'agissait d'ailleurs plutôt d'une confirmation car ces derniers en étaient sans doute conscients dès la lecture de mon bilan ainsi qu'à la réception de mes observations sur leur projet de rapport sur les enseignements de la concertation préalable.

ORGANISATION ET MODALITES DE CONCERTATION AVAL

Ce qui était envisagé à l'issue de la concertation préalable

Deux groupes de réunions étaient prévues à deux moments différents : lorsque les études d'impact seraient suffisamment avancées puis juste avant le dépôt des demandes d'autorisation. Elles devaient concerner, d'une part des acteurs locaux (agriculteurs, associations de protection de l'environnement, marins-pêcheurs auxquels s'ajouteraient les pêcheurs en eau douce et les représentants de l'aquaculture), d'autre part le grand public. Dans l'intervalle, les parties prenantes seraient associées de façon continue aux réflexions. Quant au grand public, il serait informé de la tenue des réunions par des modalités plus efficaces que dans la phase préalable, afin qu'il puisse y être davantage présent.

Il convient de souligner qu'une semaine avant la publication de leur rapport, les maîtres d'ouvrage envisageaient de ne pas organiser de réunions publiques, compte tenu de la faible participation du public lors de la concertation préalable, ni d'assurer une liaison continue avec les acteurs de terrain, contrairement à ce qui avait été évoqué avec ces derniers à cette occasion. J'ai dû rappeler que la concertation jusqu'à l'enquête publique, désormais rendue systématique après une concertation préalable au titre de l'article L. 121-14 du code de l'environnement, visait particulièrement le grand public appelé à donner son avis lors de l'enquête publique, ce public ne pouvant être exclu par l'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004 adossée à la Constitution (« toute personne »).

Les autres modalités visaient la participation du public, y compris sur la procédure liée à la circulaire Fontaine, grâce au site Internet refondé prenant également en considération les prescriptions du Règlement européen sur les PIC.

Ce qui s'est effectivement réalisé jusqu'au 5 juin 2019

C'est sur cette base qu'a débuté la concertation aval.

Les réunions thématiques se sont tenues sur une période allant du 6 juin au 6 décembre 2018. Elle ont permis de rencontrer :

- Les responsables de la ferme aquacole AQUNORD (06/06/2018). La réunion a porté essentiellement sur la question de la turbidité (matières en suspension) et surtout sur le risque sanitaire (bactéries) et les moyens de les prévenir et d'y remédier.
- La fédération locale d'associations de protection de l'environnement ADELFA (06/06/2018). Les discussions ont notamment porté sur la nature des procédures, les impacts du projet cumulés avec d'autres projets, les inventaires des milieux et espèces utilisés et d'autres données associatives qui pourraient être mobilisées.
- L'association de pêche et de protection des milieux aquatiques le Goujon Grand-Synthois (07/06/2018). Les problèmes évoqués ont été le franchissement des watergangs eu égard à la fragilité de certaines berges, la dissipation de la chaleur des câbles souterrains ainsi que la protection des frayères à des périodes déterminées, la préservation de l'anguille et celle plus générale des milieux lors des travaux.
- La chambre d'agriculture (06/07/2018). Les discussions nombreuses ont porté sur des questions foncières (localisation de la zone d'extension du poste de Warande et emprise de la station de conversion) ou spécifiquement techniques (sondages pédologiques, localisation des pistes de travaux, largeur des bandes de servitudes, forages dirigés de traversées des watergangs, positionnement des chambres de jonction).

- Les pêcheurs professionnels (06/12/2018). Il a notamment été question de la future convention portant sur la communication préalable et le système d'indemnisation pour pertes d'exploitation pendant la campagne d'études et sondages ainsi que son extension à la période de chantier. Les effets de la phase exploitation seront en revanche évalués et pris en compte dans l'étude d'impact. Ont également été évoquées les techniques d'ensouillement en fonction de la nature des milieux et les risques de multiplicité des projets (éoliennes off shore par exemple) dont la réalisation simultanée risque d'affecter la pêche.

Les comptes-rendus de ces réunions ont été publiés sur le site, ce qui n'a pas été le cas les diaporamas présentés dont le contenu pouvait parfois différer selon la nature des interlocuteurs ou la date de la réunion. Cette absence des documents supports a pu affecter la qualité, voire l'intérêt même de la lecture de certains comptes-rendus.

Certaines réunions ont sans doute entraîné, comme prévu, d'autres rencontres à caractère technique ultérieures pour lesquelles la présence du garant n'était à juste titre pas prévue. Aucune information sur ces séances de travail ultérieure n'a cependant été publiée sur le site. Quelques informations très générales (une dizaine de lignes) concernant les contacts avec les pêcheurs et le monde agricole ont été portée à la connaissance du garant (courriel du 09/04/2019).

Aucune réunion publique n'a été tenue.

Le site internet a été modifié le 23 septembre 2018 - soit six mois après la publication des engagements des maîtres d'ouvrage et huit après la publication du garant - pour prendre en compte le passage de la concertation préalable à la concertation aval. Cette nouvelle publication très tardive avait été précédée d'une demande d'avis, le 4 septembre 2018, sur l'architecture et le contenu du site. Même si globalement cette architecture et le contenu envisagé apparaissaient alors pertinents et conformes à ce qui m'avait été présenté le 17 mai 2018, j'ai formulé le jour même de nombreuses observations ou suggestions, dont la plupart n'ont pas été reprises par les maîtres d'ouvrage.

Ce site n'a malheureusement guère évolué depuis. Comme indiqué ci-dessus, les comptes rendus des réunions thématiques ont été publiés. Il en va de même pour des informations en français sur les projets d'intérêt commun que j'ai moi-même adressés à GridLink afin d'être certain que les internautes puissent disposer d'une version française de textes émanant de la Commission européenne, ce qui n'était pas le cas jusque là.

J'ai fait état de mon insatisfaction quant à l'information effectivement disponible sur le site auprès des maîtres d'ouvrage lors de plusieurs réunions de travail ou en aparté des réunions thématiques ainsi que par de nombreux mails¹¹. Leur réponse récurrente (GridLink) a essentiellement consisté à exprimer que puisque les contacts pris avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et/ou son équivalent britannique l'OFGEM ne permettaient pas de poursuivre la procédure, en particulier à cause du BREXIT (du moins pour la CRE), cela suspendait de fait la publication d'informations sur le site internet, d'autant plus que l'OFGEM interdisait toute modification de ce site¹² ! Selon GridLink, les éléments de présentation du projet ne pouvaient être publiés sur le site de la concertation aval sans avoir reçu « l'approbation des autorités de régulation nationales ».

11 Notamment lors des réunions des 17 mai et 6 décembre 2018 et par mails des 9 mai, 3, 4, 24 et 25 septembre 2018, 9 et 15 avril 2019.

12 Notamment mails des 9 et 10 avril 2019 de GridLink.

J'ai aussitôt contesté cet argument en confirmant que l'attente d'un accord sur l'engagement de la procédure de participation du public spécifique aux projets d'intérêt commun d'interconnexion prévue par un Règlement européen saurait dispenser les maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre les moyens de continuer à assurer la concertation prévue par les textes législatifs et réglementaires français.

En conséquence le 23 avril dernier, un résumé non technique du projet de 37 pages, daté de janvier 2019, et un dépliant ont enfin été publiés, semble-t-il sans l'accord de ces autorités. Jusqu'alors, les onglets traitant de la présentation du projet lui-même n'indiquaient rien d'autre que la mention « en préparation ». Le seul moyen réel de disposer d'informations techniques sur le projet était de naviguer dans les archives de la concertation préalable.

Le garant n'a à aucun moment été appelé à donner un avis sur ces documents d'intérêt inégal. Ils sont certes abondamment illustrés et partiellement mis à jour, en particulier quant au déroulement de la concertation préalable, mais beaucoup moins précis sur certains points (illustrations cartographiques) que le dossier du maître d'ouvrage et le dépliant de la concertation préalable. Il s'agit en fait d'une description vulgarisée des équipements projetés bien davantage qu'un résumé non technique du projet global d'interconnexion lui-même et de ses enjeux.

Le résumé n'indique par exemple plus les réels enjeux en matière d'environnement alors que les études ont sans doute fait progresser la connaissance en la matière même si l'étude d'impact n'est bien sûr pas encore réalisée. Il est seulement fait allusion aux « sites environnementaux réglementés ». Après l'énoncé des sites Natura 2000 (très présents au Royaume Uni dans le secteur concerné), il est simplement indiqué que « GridLink s'engage à réaliser une évaluation des impacts potentiels sur les sites » concernés.

Il fait également référence au site internet en mentionnant qu'il a été ouvert en novembre 2017 et qu'il « comprendra à terme », sans autre précision de date, les informations sollicitées au titre du règlement sur les projets d'intérêt commun en matière d'interconnexion.

La procédure menée au titre de la circulaire Fontaine par RTE a sans doute progressé mais il est difficile pour le garant d'en faire état ici puisque RTE n'a pratiquement pas donné d'informations sur son déroulement depuis la réunion de juillet 2018 avec la profession agricole, en dépit de plusieurs demandes récurrentes de ma part¹³. Sans plus de détails, même si ces informations n'étaient pas publiés sur le site, il m'était indiqué qu'étaient notamment engagées des études hydrologiques et pédologiques étaient engagées ainsi que des études techniques pour un déplacement marginal du poste et qu'il y avait des échanges avec la Chambre d'agriculture et les agriculteurs concernés sur les compensations agricoles collectives.

La situation a quelque peu évolué le 19 avril 2019, date où un propriétaire exploitant agricole m'a informé de l'intrusion sur l'une de ses parcelles d'une entreprise réalisant pour le compte de RTE des sondages pédologiques, sans qu'il soit informé de sa venue ; il a à cette occasion, selon ses dires, « découvert le projet ». Je lui ai répondu le jour même que c'était anormal, que je transmettrai son message à RTE et qu'il pouvait également publier sa réclamation sur le site, ce qui permettait de la rendre publique avec sa réponse. RTE m'a fourni, le 7 mai, après relance, des éléments d'explication. Je n'ai jamais reçu copie de la réponse à l'intéressé et il n'y a eu aucune publication de ces éléments sur le site. On peut d'ailleurs souligner que la publication de la carte de localisation des sondages que m'a adressée à cette occasion RTE et sur laquelle figuraient les trois hypothèses étudiées de fuseau de moindre impact aurait opportunément pu être publiée sur le site après avoir rendu anonyme le parcellaire.

13 Par exemple par mail du 12 octobre 2018, RTE s'étant excusé de son absence à la réunion du 6 décembre suivant en ayant cependant donné brièvement quelques informations la veille par mail.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION AVAL

Il n'est pas possible pour le garant de faire état des résultats de la concertation aval puisqu'il a, bien avant le terme de cette dernière¹⁴, adressé sa lettre de démission à la Présidente de la CNDP le 16 mai 2019 et aux maîtres d'ouvrage le 27 mai 2019¹⁵ ; cette mesure a pris effet le 5 juin 2019, date à laquelle la Commission Nationale du Débat Public en a pris date, sans toutefois désigner un nouveau garant le même jour¹⁶.

Sa démission n'empêche pas le garant de formuler son avis sur le déroulé de la concertation durant la période s'écoulant entre la publication des enseignements des maîtres d'ouvrage et le 5 juin 2019.

Les réunions thématiques tenues sont conformes à ce qui était prévu et n'appellent pas d'observations particulières. L'ajournement de la réunion publique initialement prévue n'est pas illogique, compte tenu du retard pris dans le déroulement des procédures.

Les seules observations portent sur les deux points ayant motivé la démission du garant : les insuffisances constantes du site internet et l'absence de transparence de la concertation au titre de la circulaire Fontaine.

Les insuffisances continues du site dédié

Le site mis en place lors de la concertation préalable n'était certes guère convivial pour la participation du public mais il était en revanche correct pour assurer son information, même s'il aurait pu opportunément être complété.

Le site de la concertation aval a été mis en place trop tardivement – six mois après la publication des engagements des maîtres d'ouvrage, ce qui est excessif – ne permettant pas d'assurer efficacement la transition entre les deux concertations menées sous l'égide de la CNDP. Il avait été rappelé que l'obligation d'information et de participation du public pour des projets susceptibles d'affecter l'environnement devait être effective tout au long du processus décisionnel, au moins jusqu'à l'enquête publique.

L'interface permettant de poser des questions aux maîtres d'ouvrage ou de formuler des avis ou observations est restée exactement la même.

Mais on doit surtout souligner le très faible apport du site en matière d'informations. Présentant de nombreux onglets « en préparation » lors de sa réinstallation, il n'a été que très rarement mis à jour, en dépit des préconisations formulées dans mon bilan de fin janvier 2018 et rappelées au cours de diverses réunions dans plusieurs mails. Un large extrait du mail que j'ai adressé au maître d'ouvrage britannique le 9 avril 2019, en réponse à son propre courriel donnant quelques informations générales sur l'évolution du projet et confirmant l'absence de mise à jour du site dédié, résume parfaitement les insuffisances permanentes de ce dernier.

14 Le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations était envisagé à ce moment là fin 2019. Début septembre 2019, il est désormais prévu vers mai 2020, l'enquête publique se déroulant dans les semaines suivantes.

15 La lettre confirmant ma démission adressée à GridLink figure en annexe.

16 Le garant démissionnaire a été convié à une réunion à la CNDP le 30 août 2019, réunion organisée à la demande des maîtres d'ouvrage en vue de la désignation éventuelle d'un nouveau garant par la CNDP le 4 septembre 2019. La CNDP a procédé à la désignation d'un nouveau garant, Laurent DEMOLINS.

Je reste extrêmement préoccupé par l'absence d'évolution réelle du site internet depuis un an et donc de la qualité de l'information diffusée sur la description de votre projet comme sur la progression des études et des procédures le concernant. Je vous avais fait part de ma profonde déception à ce sujet lors de notre dernière réunion à Dunkerque le 6 décembre dernier.

S'agissant de la bonne information des divers publics suite à la concertation préalable, je regrette profondément que vous n'ayez donné aucune suite concrète à ce jour à mes suggestions d'amélioration du site internet formulées dans mon bilan du 29 janvier 2018 et à répétées plusieurs reprises depuis lors (notamment lors des réunions du 17 mai et du 6 décembre 2018 et dans mes mails des 9 mai et 4, 24 et 25 septembre 2018).

L'attente d'un engagement de la procédure de participation du public spécifique aux projets d'intérêt commun (PIC) prévue à l'article 9 et à l'annexe VI du Règlement européen (UE) N° 347/2013 ne saurait, comme je vous l'ai déjà indiqué, vous dispenser de mettre en œuvre les moyens de continuer à assurer la concertation prévue par les textes législatifs et réglementaires français.

Le contexte local plus serein que celui existant pour un projet d'interconnexion analogue et concomitant, contexte essentiellement dû à la nature du foncier concerné et à des enjeux environnementaux terrestres davantage maîtrisables, ne saurait non plus justifier l'absence d'une information du public en continu de votre part par le biais d'un site dédié de qualité.

Je suis donc amené à considérer que, pour la partie qui concerne l'amélioration du site Web, vos engagements formulés le 29 mars 2018 à l'issue de la concertation préalable sont restés lettre morte. La simple évocation non exhaustive des points suivants permet de l'illustrer :

- Depuis un an, en dehors des quelques ajouts effectués sur la base de documents en langue française que je vous avais transmis sur les PIC, les seules réelles mises à jour du site ont concerné la publication des cinq comptes-rendus de réunions auxquelles j'ai participé en 2018. Je ne suis d'ailleurs pas certain que les trouver de façon intuitive sur le site soit aisé pour le public, la concertation jusqu'à l'enquête publique en cours n'étant pas entrée dans la phase finale de consultation publique relative aux demandes de permis en France que vous envisagez désormais fin 2019. Ils ont néanmoins le mérite d'être publiés et il serait d'ailleurs opportun, pour faciliter leur compréhension et disposer d'informations techniques sur la poursuite de votre projet, d'y adjoindre les diaporamas présentés lors de ces réunions.*
- La brochure d'information et le résumé non technique sont toujours "en préparation" (vous n'avez pas retenu le principe de mettre, à titre provisoire à cette place, les documents de la concertation préalable, même s'ils datent quelque peu). Aussi, depuis un an, sauf à se reporter à l'onglet concertation préalable, il n'est pas possible d'avoir connaissance de votre projet d'interconnexion.*
- Le planning du projet en quelques items est beaucoup trop général, surtout en ce qui concerne les activités et procédures en France. J'ai bien noté qu'il serait prochainement réactualisé et vous invite à le décrire plus précisément.*
- Les études techniques sur la base desquelles sont formulées vos propositions qui devaient être mises à disposition du public, le cas échéant expurgées des données confidentielles, ne l'ont pas été (notamment ce qui avait été demandé par Virage énergie dont vous aviez accepté, durant la concertation préalable, la requête) ; seuls ont été publiés des textes très généraux en langue anglaise portant sur les interconnexions ainsi que le courant continu haute tension et les stations de conversion et qui ne semblent d'ailleurs pas relever de GridLink (publication gratuite de l'Agence internationale de l'énergie pour la première, de l'OFGEM - équivalent de la CRE - et de Alstom pour les deux autres).*
- Les actualités sont dépassées (02/06/2017) et ne concernent pas le public et les acteurs locaux Français alors que, comme mentionné précédemment, il aurait été opportun d'y mettre, au moins lors de leur publication, un article sur le bilan du garant et sur vos propres engagements pour la poursuite de la concertation avec le public.*

Le seul des huit engagements concernant le site Web formulés dans votre rapport publié il y a un an que l'on peut à la rigueur considérer comme formellement tenu concerne le lien avec le site de RTE et sa réciprocité. Il est d'ailleurs regrettable cet article de RTE n'apporte lui même guère de renseignements (aucune information sur les études en cours et la procédure de mise en œuvre de la circulaire Fontaine ni de zoom sur le secteur géographique de dimension réduite qui concerne RTE) ; il semble également n'avoir pas été mis à jour depuis un an (09/04/2018).

Je ne peux considérer que la bonne information du public est assurée depuis un an – je devrais plutôt écrire depuis seize mois – par les seules cinq réunions thématiques tenues et les discussions et études en cours avec les acteurs économiques très directement concernés ; je ne manquerai en conséquence pas de le mentionner dans mon futur rapport joint au dossier d'enquête publique.

Pourtant, la société d'assistance française au maître d'ouvrage britannique m'avait informé¹⁷ six mois auparavant que les études techniques demandées par Virage énergie sur le bilan coûts-avantages du projet seraient incluses dans le résumé non technique et que les actualités seraient mises à jour avec les éléments demandés, ce qui n'a pas été fait.

Par ailleurs, les comptes-rendus mensuels des questions/observations reçues que je devais recevoir tous les mois¹⁸ à défaut d'être automatiquement destinataire de chaque requête/avis – ce qui aurait en théorie été préférable – me sont parvenus à des fréquences aléatoires, sous forme quantitative d'histogrammes de fréquentation du site. J'ai de ce fait dû demander des précisions analytiques lorsque les internautes allaient au-delà de la consultation de pages ou de téléchargements de documents. Il s'avère qu'il n'y a pratiquement pas eu d'avis ou de requêtes en France depuis la concertation préalable, sauf de la part d'entreprises essentiellement britanniques qui souhaitent participer à des appels d'offres futurs et de rares journalistes en quête d'informations. On ne peut exclure que l'insuffisance actuelle de ce site soit, au moins en partie, à l'origine de cette absence de réactions en France.

Tout cela semble confirmer que le site ne remplit pas correctement sa fonction. De toute évidence, le site, géré par un prestataire britannique, ne semble constituer qu'un simple outil procédural dont l'amélioration qualitative ne semble pas prioritaire pour les maîtres d'ouvrage, en dépit des engagements pris à l'issue de la concertation préalable que je considère, sur ce point, ne pas avoir été tenus.

L'absence de transparence de la « concertation Fontaine »

Le site internet devait être, selon la note du 28 mars 2018 de RTE « une voie d'information directe de la population sur l'objet, les modalités et les résultats de la concertation Fontaine ». La transmission de « l'ensemble des documents d'information en cours d'élaboration dans le cadre de la concertation Fontaine », l'engagement de mise au jour du site internet pour la « bonne information du public » et le « recueil des avis et contributions en amont du choix d'une aire d'étude et d'un FMI [fuseau de moindre impact] et en préalable de l'enquête publique » mentionnés dans cette note de RTE ne se sont pas concrétisés.

En réalité, RTE estime en effet que les seules sources d'information du grand public doivent être les comptes-rendus de réunion qui de fait sont difficilement compréhensibles sans les diaporamas présentés à cette occasion¹⁹.

Le résumé non technique récemment publié sur le site fait certes allusion, en d'autres termes, à l'étude du fuseau de moindre impact mais aucune illustration des trois fuseaux présentés au monde agricole dès juillet 2018 n'y figure.

J'attends toujours la transmission annoncée, il y a plus d'un an, de l'ensemble des documents d'information en cours d'élaboration qu'il n'est pas possible de trouver, fût-ce très partiellement, dans l'onglet concernant RTE du site GridLink qui fait seulement mention d'un tracé et d'un aménagement du site de Warande « à l'étude ».

17 Mail d'ARCADIS en date du 24 septembre 2018.

18 Point consacré au site internet, page 18 des enseignements.

19 Cette nécessité, rappelée lors de la réunion à la CNDP du 30 août 2019, s'est concrétisée par la publication d'un seul diaporama dans les jours suivants. C'est celui présenté en juillet 2018 devant la profession agricole, très concernée par la procédure Fontaine. Malheureusement, les trois fuseaux présentés lors de cette réunion n'y figurent pas. On voit seulement une carte « floutée » de la zone d'étude.

L'actualisation de cette page semble d'ailleurs remonter au ... 9 avril 2018²⁰.

Cette très insuffisante information sur la procédure en cours s'est d'ailleurs traduite par un incident. Dans le cadre de la recherche du fuseau de moindre impact et de l'extension du site de Warande, RTE a missionné des entreprises pour faire des études, notamment grâce à la réalisation de sondages. C'est ainsi qu'un propriétaire exploitant agricole m'a informé le 19 avril 2019 de l'intrusion sur l'une de ses parcelles d'une entreprise réalisant des sondages pédologiques, sans qu'il soit informé de sa venue. Il a à cette occasion, selon ses dires, « découvert le projet ». Indépendamment des motifs invoqués (confusions de propriétaires pour des sondages réalisés en limites de propriétés), les éléments d'explication sur ce point fournis le 7 mai dernier par RTE laissent planer un doute sur l'effectivité et/ou la qualité de la concertation Fontaine, obligeant même un sous-traitant à fournir des explications. Même si je suis écarté de ce processus sur lequel je n'ai reçu aucune information autre que celle, renouvelée, du démarrage des études préliminaires, il n'en demeure pas moins qu'un tiers s'adresse au garant CNDP pour se plaindre d'agissements menés dans le cadre de cette concertation spécifique. L'argument de RTE selon lequel « seuls deux des 15 exploitants ne semblaient pas au courant du projet » n'est pas admissible. C'est au moins deux de trop, sans compter le reste du public et le garant.

Plus inquiétant encore, dans ce mail du 7 mai 2019, RTE indique que « le dossier de concertation ne prévoit pas à ce jour d'être finalisé avant fin 2019, pour être en phase avec le calendrier de GridLink et le dépôt des autorisations du projet ». La date de l'achèvement de la concertation Fontaine avait déjà été à plusieurs reprises repoussée, avec ou sans explication²¹. Doit-on désormais en déduire que contrairement aux engagements pris conjointement par GridLink et RTE, aucune information utile pour le public sur l'engagement et le déroulement de cette procédure de concertation spécifique ne sera disponible avant le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation, c'est à dire avant la fin de la mission du garant jusqu'à l'enquête publique ? Dans cette hypothèse vraisemblable, le public (notamment les personnes directement concernées) ne pourrait participer efficacement au choix du fuseau du moindre impact ni à la localisation précise de l'extension du poste de Warande, véritable enjeu de la concertation aval compte tenu de la nature du reste du tracé envisagé, laissant cette faculté à ses seuls représentants (élus et socio-professionnels).

Cette impossibilité pour le garant de recevoir et de garantir la publication effective d'informations utiles sur la procédure et les études menées par RTE avant la mise à disposition du dossier de concertation spécifique, concomitante avec le dépôt des demandes d'autorisations administratives et donc pratiquement à la fin de sa mission, ne lui permet pas de remplir son rôle en matière de participation du public à la prise de décision.

20 La mise à jour du site effectuée le 3 septembre 2019 n'actualise que cette date. Cette page ne contient en fait que des informations à caractère général sur le rôle de RTE et les caractéristiques des ouvrages enterrés, éléments accessibles dès l'origine, à l'exception d'une animation sur ce dernier thème publiée plus récemment.

21 Le 4 pages spécifique RTE de fin 2017 précisait mai 2018 comme date d'achèvement de la procédure Fontaine, la lettre de RTE figurant en annexe mentionnant fin juin 2018.

Conclusion

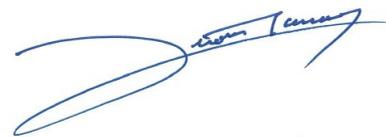
En conclusion, qu'il s'agisse du site internet du projet GridLink ou de la partie de ce projet concernée par la circulaire Fontaine, je constate que depuis la publication des enseignements des maîtres d'ouvrage fin mars 2018, l'information et la participation du public pour ce projet susceptible d'affecter l'environnement n'ont pu être effectives alors qu'elles devraient l'être tout au long du processus décisionnel au moins jusqu'à l'enquête publique.

En effet, pour que la concertation jusqu'à l'enquête publique menée sous l'égide du garant ait un sens, il convient que le public puisse disposer en amont, bien avant le dépôt de la demande d'autorisations environnementales, d'une information pertinente et régulièrement mise à jour. C'est la condition nécessaire pour qu'il puisse « adresser des observations et des avis, lorsque toutes les options sont envisageables »²² et qu'il puisse participer « lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et [qu'il puisse] exercer une réelle influence »²³.

A titre de ma mission, je ne suis pas en mesure, fin mai 2019, de garantir que le public a pu accéder de façon effective aux informations pertinentes, disponibles et communicables sur le projet porté par GridLink, incluant notamment le tronçon relevant de la circulaire Fontaine depuis la fin de la concertation préalable. Je suis de ce fait amené à considérer très incertaine la faculté réelle pour le public, durant cette période de quatorze mois, de participer à l'élaboration des décisions publiques concernant ce projet ayant une incidence sur l'environnement.

Estimant que seule une action marquante de ma part pouvait, peut-être, permettre d'améliorer cette situation qu'il ne m'appartenait pas de pérenniser, j'ai donc tiré les conséquences de ce constat en présentant ma démission à la Présidente de la CNDP puis aux maîtres d'ouvrage, démission devenue effective le 5 juin 2019.

Rouen, le 4 septembre 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jérôme Laurent', written over a horizontal line.

Jérôme LAURENT

22 Article 6.4 de la directive européenne concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

23 Article 6.4 de la Convention d'Aarhus (ratifiée deux mois avant la signature de la circulaire Fontaine).

ANNEXES

Lettre de RTE traitant en particulier de l'articulation des procédures concertation CNDP et circulaire Fontaine (28/03/2018)

Lettre de démission du garant adressée aux deux maîtres d'ouvrage, GridLink et RTE (27/05/2019)



VOS RÉF. Monsieur Jérôme LAURENT
14 rue du Clos Thirel
76 000 ROUEN

NOS RÉF. LE-DI-CDI-LIL-SCET -2018-420

INTERLOCUTEUR Marie-Armelle Coye de Brunels

TÉLÉPHONE 03 20 13 68 34

E-MAIL marie-armelle.coye-de-brunels@rte-france.com

OBJET Projet GridLink
Réponse à vos recommandations relatives à la participation du public jusqu'à l'enquête publique

Marcq-en-Baroeul, 28/03/2018

Monsieur LAURENT,

Nous revenons vers vous concernant vos recommandations relatives à la participation du public jusqu'à l'enquête publique, notamment à la bonne articulation entre la concertation Fontaine et la concertation jusqu'à l'enquête publique, sous votre égide, découlant de l'article L. 121-14 du code de l'environnement.

En effet, nous faisons suite, dans le présent courrier, à nos échanges du 19 mars 2018 et à votre mail du 23 mars 2018 dans lequel vous formulez observations et recommandations à ce sujet ainsi que sur le calendrier prévisionnel de la concertation Fontaine.

Centre développement &
ingénierie Lille
Service Concertation Environnement
Tiers
62, rue Louis Delos - TSA 71012
59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
Tél. : 03.20.13.66.00



www.rte-france.com

28-03-2018

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 205 690 euros - R.C.S.Nantes 444 619 250



Les principes d'une bonne articulation des concertations

Les caractéristiques du projet composé de l'interconnexion dérogatoire sous maîtrise d'ouvrage GridLink et des ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité sous maîtrise d'ouvrage RTE, obligent ses porteurs à :

- mettre en place une participation du public sous la forme
 - (a) d'une phase de concertation préalable sous l'égide d'un garant en vertu des articles L. 121-8 et suivants du code de l'environnement ;
 - (b) d'une phase de concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en vertu de l'article L. 121-14 du code de l'environnement ;
 - (c) d'une phase d'enquête publique en vertu des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.
- se soumettre, pour les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage RTE, à une concertation spécifique associant - sous l'égide du préfet - les acteurs-clés du territoire concernés par le projet. Cette concertation relève de la circulaire du 9 septembre 2002 dite Fontaine et a pour objet la validation d'une aire d'étude, d'un fuseau de moindre impact et d'un emplacement de moindre impact pour le projet.

Afin de garantir une information complète du public et sa participation à bon escient, à chaque étape du projet de raccordement, la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et la concertation Fontaine s'alimenteront l'une l'autre. C'est pourquoi, les principes suivants - partagés avec le maître d'ouvrage GridLink - nous semblent de nature à garantir la bonne articulation de ces deux concertations :

- la validation de l'aire d'étude prendra appui sur votre Bilan, sur les enseignements tirés par RTE dans le rapport des maîtres d'ouvrage ainsi que sur quelques entretiens techniques avec les acteurs directement concernés ;
- une information du public sera faite suite à la validation de l'aire d'étude du raccordement du projet GridLink au réseau public de transport d'électricité ;
- RTE s'attachera à ce que le Fuseau de Moindre Impact (FMI) et l'emplacement de moindre impact soient établis après prise en compte d'éventuelles contributions du public produites dans le cadre de la concertation poursuivie jusqu'à l'enquête publique ;
- ces contributions pourront – par exemple – être sollicitées sur les thématiques suivantes : i) le cadrage des études (échanges sur des projets de cahier des charges par exemple), ii) les premiers éléments d'évaluation des impacts, etc. ;
- une information du public sera faite suite à la validation du fuseau de moindre impact et de l'emplacement de moindre impact.

Nous vous proposons, Monsieur le Garant, d'échanger à ce sujet lors de notre prochaine réunion de travail avec GridLink dans le cadre de la concertation jusqu'à l'enquête publique, sachant que le dispositif précis n'est pas encore calé.



Le calendrier prévisionnel de la concertation Fontaine

En réponse à vos questions sur les échéances-clés,

- la Justification Technico-Economique (JTE) du raccordement du client GridLink est actuellement en attente de signature par la Direction de l'énergie ;
- la DREAL envisage de réunir l'Instance Locale de Concertation (ILC) fin juin 2018. Il s'agit toujours d'une unique réunion comme indiqué en janvier. L'objectif, dans la mesure du possible, serait d'organiser cette ILC le même jour que celle du raccordement du projet AO3, par souci de cohérence puisque le territoire et les acteurs sont en grande partie communs.
- la concertation Fontaine sera lancée officiellement par la Préfecture Hauts de France une fois la JTE validée par le Ministère.

RTE a tenu récemment quatre rencontres techniques préparatoires à l'ILC sur l'aire d'étude : i) avec l'association syndicale autorisée de drainage de Bourbourg, ii) avec la section de wateringues du Nord, iii) avec l'association ADELFA et iv) avec le maire de Bourbourg. Ce type de rencontre technique permet de relever les besoins précis des acteurs locaux afin d'y apporter des réponses adaptées au travers des études (ex. l'analyse de la salinité de l'eau en plus des niveaux de nappe par des piézomètres que nous envisageons de faire poser).

Nous vous proposons, Monsieur le Garant, de vous faire un point de ces rencontres lors de notre prochaine réunion.

Les modalités concrètes d'articulation entre la concertation au titre du code de l'environnement et la concertation Fontaine

D'ores et déjà, afin de prendre en compte votre recommandation et pour faciliter l'articulation entre la concertation au titre du code de l'environnement et la concertation Fontaine, les maîtres d'ouvrages ont pensé aux dispositions suivantes qui restent à discuter et à finaliser au-delà de ce qui sera indiqué dans le rapport des maîtres d'ouvrages :

- nous vous transmettrons l'ensemble des documents d'information en cours d'élaboration dans le cadre de la concertation Fontaine ;
- le site internet du projet durant la concertation aval jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sera, en effet, une pierre angulaire i) de la bonne information du public sur tous les volets du projet, ainsi que ii) du recueil des avis et contributions en amont du choix d'une aire d'étude et d'un FMI et en préalable de l'enquête publique ;
- le site internet sera donc une voie d'information directe de la population sur l'objet, les modalités et les résultats de la concertation Fontaine ;
- des ateliers thématiques ouverts au public seront organisés par GridLink à l'échelle du projet global en amont de l'ILC, dans un but d'information et de recueil des avis utiles, notamment au projet de raccordement (délimitation de l'aire d'étude, FMI, etc.) ;
- les comptes rendus de ces réunions seront publiés sur le site internet du projet afin d'informer le public et de recueillir les avis ;
- les CR publiés par nos interlocuteurs seront référencés sur le site de GridLink.



La validation de l'aire d'étude, de l'emplacement de moindre impact et du fuseau de moindre impact tiendront bien compte des contributions émanant de la participation du public qui sera mise en œuvre dans le cadre de la concertation poursuivie jusqu'à l'enquête publique.

Nous vous proposons d'aborder ces pistes lors de notre prochaine réunion de travail commune avec GridLink.

Veillez agréer, Monsieur Laurent, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal DERACHE
Directeur du projet

Monsieur David BARBER
Directeur technique de GridLink Interconnector Ltd

Monsieur Pascal DERACHE
Directeur du projet raccordement RTE

ROUEN, le 27 mai 2019

Messieurs,

J'ai le regret de vous faire connaître que j'ai souhaité être démis de mes fonctions de garant de la concertation jusqu'à l'enquête publique du projet d'interconnexion électrique GridLink.

Je considère en effet que ma mission est devenue en grande partie inutile dans le cadre de cette concertation aval menée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Mon bilan tout comme les enseignements que vous avez vous-mêmes tirés de la concertation préalable préconisaient en effet de compléter et de régulièrement mettre à jour le site dédié GridLink. Or, je n'ai été que très partiellement suivi dans mes recommandations récurrentes formulées sur ce point. Dans ces conditions, ce site n'a pas pu devenir un support d'information efficace permettant la participation effective du public à la prise de décision concernant votre projet.

La concertation jusqu'à l'enquête publique sous l'égide de la CNDP constitue un processus continu qui démarre lorsque un garant est désigné ou au moins à partir du moment où sont tirés les enseignements de la concertation préalable. Aussi, les retards (comme ceux liés au BREXIT par exemple) susceptibles d'affecter les grands projets complexes ne sauraient dispenser les maîtres d'ouvrage de rendre compte de façon précoce, régulière et efficace de l'objet et de l'état d'avancement de ces projets, tant du point de vue des procédures que des études engagées. C'est en particulier indispensable lorsque la partie française d'un projet européen continue de progresser sans information du public directement concerné.

Concernant ce dernier point, j'ai en effet été récemment sollicité par un tiers, mécontent de la façon dont il a découvert le projet, dans le cadre d'une concertation spécifique menée par vos soins et dont j'ai été totalement écarté. Or, je vous avais proposé une modalité d'intervention minimale permettant au grand public d'être correctement informé et de pouvoir réagir grâce au site GridLink, et ce sans interférer dans le processus décrit par la circulaire Fontaine dont vous souhaitiez conserver la maîtrise. Cela est d'autant plus grave que la modalité suggérée semblait avoir pleinement recueilli votre accord puisque reprise dans la note RTE du 28 mars 2018 traitant de l'articulation des concertations CNDP et Fontaine.

Je n'ai pas été rendu destinataire de la réponse donnée à ce tiers en dépit de ma demande. Néanmoins, en complément des quelques éléments de réponse que vous m'avez apportés le 7 mai dernier à ce sujet, vous m'avez indiqué que la finalisation du dossier de concertation au titre de la circulaire Fontaine n'interviendrait que fin 2019, pour être en phase avec le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation du projet GridLink, c'est à dire pratiquement à un moment où ma mission n'aurait plus lieu d'être.

Ma démission a été adressée à la Présidente de la CNDP. Elle deviendra effective le 5 juin prochain, jour où la CNDP en aura pris acte.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Jérôme LAURENT



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr